

Règlement

La Commune de Mirepeix organise un accueil de garderie et un service de cantine dans les locaux du groupe scolaire.

I. MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription GARDERIE/CANTINE SCOLAIRE doit être complété et rendu uniquement au secrétariat de la mairie.

Ce document est obligatoire avant toute commande de repas

- **Cantine scolaire**

Les commandes de repas sont effectuées à l'année, au mois ou à la semaine.

La fiche d'inscription de commande de repas doit être remise au service cantine garderie.

- La fiche d'inscription de commande de repas annuelle est remise en début d'année avec le dossier.
- La fiche d'inscription mensuelle est remise impérativement avant le 25 du mois.
- La fiche d'inscription de commande de repas hebdomadaire doit être remise impérativement chaque lundi pour la semaine suivante.

➤ **Rappel commandes et/ou annulations de repas :**

- le mardi matin avant 9h pour le jeudi et le vendredi
- le vendredi matin avant 9h pour le lundi et le mardi

Ces délais sont imposés par le traiteur.

Tout repas annulé hors délai sera facturé.

Aucune modification ne pourra avoir lieu le jour même.

Les repas sont fournis en liaison chaude par le traiteur PINSOLLE à Bizanos.

Un pointage est effectué chaque jour et transmis chaque mois au secrétariat de la Mairie pour facturation.

- **Garderie scolaire**

Un pointage est effectué chaque jour et transmis chaque mois au secrétariat de la Mairie pour facturation. **Pour le bon fonctionnement du service, les parents doivent informer le personnel du service garderie de la présence de leur(s) enfant(s).**

II. ACCUEIL DES ENFANTS

- **La garderie**

Durant la garderie, les enfants se détendent de préférence à l'extérieur si la météo le permet ou à l'intérieur où des activités peuvent être organisées. Des jeux sont mis à la disposition des enfants.

Nous mettons également à disposition quelques tables au calme à la bibliothèque pour permettre aux enfants qui le souhaitent de faire leurs devoirs. **Il ne s'agit ni de soutien scolaire, ni d'aide aux devoirs.** Le personnel encadrant n'a pas vocation à vérifier les devoirs, le travail scolaire étant sous la responsabilité des parents.

Il est souhaitable de prévoir une gourde dans le cartable des enfants utilisant le service de cantine et/ou garderie, ainsi qu'un *goûter* au nom de l'enfant, pour ceux qui restent à la garderie du soir. Ce goûter peut être réceptionné par l'agent communal le matin à la garderie.

Tout objet personnel (objets de valeur, jeux divers, bijoux...) est interdit dans l'enceinte de la garderie.

La surveillance de la garderie et de la cantine est assurée par le personnel communal, placé sous l'autorité du Maire. L'agent communal doit prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire.

A partir de 8 h 20 (le matin) et 13 h 50 (l'après-midi), les enfants sont sous la responsabilité **des enseignants.**

Toute personne venant chercher un enfant sans être désignée par une autorisation expresse des parents se verra refuser la sortie de l'enfant.

En cas de retard le soir à 18h30, **les parents doivent prévenir le personnel d'encadrement au 05.59.61.35.71 et dans la mesure du possible faire chercher l'enfant par une personne autorisée.** En cas de retards répétitifs, la Mairie saisit la famille.

- **La cantine scolaire**

Deux services sont mis en place suivant le nombre d'enfants.

A partir de 13h50, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants ainsi que durant la période d'activités pédagogiques complémentaires (A.P.C).

Tout objet personnel (objets de valeur, jeux divers, bijoux...) est interdit dans l'enceinte de la cantine.

III. LA SANTE-LA SECURITE

Les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, asthme, allergies alimentaires etc.) sont pris en compte dans le cadre d'une démarche appelée « **Projet d'Accueil Individualisé** ». Cette démarche est engagée par la famille auprès du médecin scolaire qui valide le P.A.I.

Un four micro-ondes est mis spécialement à disposition du personnel de cantine pour réchauffer **les repas qui sont dans ce cas fournis par les parents.**

Les agents ne sont autorisés à administrer des médicaments que sur présentation de l'ordonnance médicale et de l'autorisation signée des parents.

En cas d'événement grave, accident ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service fait appel au SAMU et se réfère à la conduite dictée par celui-ci. Si l'enfant vient à être conduit au Centre Hospitalier, le responsable légal en est informé immédiatement. La Mairie est informée sans délai de tout événement grave.

IV. L'ENFANT ET LA DISCIPLINE

A la cantine, un « responsable de table » est désigné chaque jour parmi les plus grands pour assurer le respect des consignes, donnant ainsi un sens des responsabilités à ces enfants.

A la cantine et à la garderie, **les élèves respectent les règles de vie énoncées ci-dessous :**

- Je respecte mes camarades et le personnel.
- Je respecte les consignes données par les agents de cantine et de garderie
- Je respecte le matériel et les locaux mis à sa disposition.
A la cantine :
 - Je ne crie pas.
 - Je me tiens correctement à table, bien assis sur ma chaise.
 - Je ne joue pas avec les couverts.

- Je respecte la nourriture qui est servie.
- Je ne lance pas de nourriture.
- Je ne me lève pas de table sans autorisation.

La surveillance de la garderie et de la cantine est assurée par le personnel communal, placé sous l'autorité du Maire. Les agents doivent prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire. Tout élève indiscipliné reçoit un avertissement oral et un rappel à l'ordre. L'enfant indiscipliné peut être sanctionné.

Toute dégradation volontaire entraînera le paiement des frais de réparation ou d'achat de matériel de remplacement par la famille de l'enfant auteur de ces faits.

En cas de récidive, l'enfant sera convoqué avec ses parents par le Maire et des sanctions pourront être envisagées.

Fait à Mirepeix, le 26 juin 2026
Le Maire,
Stéphane VIRTO



Mention d'information.

Traitement des données à caractère personnel

Les informations collectées par **la Mairie de Mirepeix** aux fins d'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique, font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la demande et la gestion d'inscriptions scolaires, périscolaires et extrascolaires. Ces informations sont à destination exclusive des agents habilités et des organismes publics et administrations pour répondre aux obligations légales et seront conservées pendant jusqu'à deux ans après la fin de scolarisation.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser, par voie postale (un justificatif d'identité peut être demandé) à :

Monsieur le Maire de Mirepeix

Mairie de Mirepeix, 80 route de Lourdes 64800 MIREPEIX

Ou à notre délégué à la protection des données : dpo@apgl64.fr

- ou directement auprès du service concerné.

- une fois votre demande enregistrée dans le Registre de Suivi de Réclamation, le Service concerné procède à son examen et une réponse vous est notifiée. En cas de refus, les motifs sont indiqués.

Toute personne physique a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés à l'adresse suivante :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22 (du lundi au jeudi de 9h à 18h30 / le vendredi de 9h à 18h)

Fax : 01 53 73 22 00

COMMUNE DE MIREPEIX

Année scolaire 2026/2027

(Document à conserver par les parents)

Cantine

- **Lundi-mardi-jeudi-vendredi**
- **Horaires : 12h00 à 13h50**
- **Tarif : 4.90 € le repas (résidant à Mirepeix)**
- **Tarif : 5.20 € le repas (résidant hors Mirepeix)**
- **Inscription repas annuelle, mensuelle ou hebdomadaire**
- **Facturation mensuelle**
- **Paiement automatique mis en place**

Garderie

- **Horaires et tarifs**
- **Lundi-mardi-jeudi-vendredi**
- **Matin: 7h15 à 8h20 / tarif: 0.80 €**
- **Midi: 12h00 à 12h30 et/ou 13h20 à 13h50 (pour les enfants ne déjeunant pas la cantine) Tarif: 1 € par créneau**
- **Soir: 16h30 à 18h30 / tarif: 1 €**
- **Facturation mensuelle**
- **Paiement automatique mis en place**

- Ces tarifs pourront évoluer par décision du Conseil Municipal.
- Le paiement s'effectue à terme échu auprès du Trésor Public dès réception du titre de recette.
- Pour le prélèvement automatique joindre dans le dossier :
 - Le mandat de prélèvement ci-joint
 - Un RIB